

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

**Nom de l'installation de distribution :** Montréal

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008084

**Nombre de personnes desservies :** 1 630 062

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon le décret 2017 en excluant les arrondissements de Pierrefonds et de Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine

**Date de publication du bilan :** 2018-01-30

## **Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

André Marsan, directeur

Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal

Téléphone 514-872-5090 Courriel : [andremarsan@ville.montreal.qc.ca](mailto:andremarsan@ville.montreal.qc.ca)

## **Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Téléphone : 514-872-5737 Courriel : [llaroche@ville.montreal.qc.ca](mailto:llaroche@ville.montreal.qc.ca)

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	253 X 12 = 3036	4589	9 / 4589 = <b>0,20 %</b>
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	253 X 12 = 3036	4589	0 / 4589 = <b>0 %</b>

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-02-06	Coliformes totaux *	De Castille	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-06-06	Coliformes totaux *	Île Notre-Dame	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence/100 ml.
2017-07-07	Coliformes totaux *	Dupras	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-08-18	Coliformes totaux *	Poirier	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-08-28	Coliformes totaux *	Maurice-Duplessis	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
2017-09-11	Coliformes totaux *	De la Vérendrye	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base quotidienne
2017-12-05	Coliformes totaux *	Henri-Bourassa	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-12-12	Coliformes totaux *	Crémazie-Est	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-12-14	Coliformes totaux *	Denis-papin	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

\* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	2	0
<b>Arsenic</b>	1	2	0
<b>Baryum</b>	1	2	0
<b>Bore</b>	1	2	0
<b>Cadmium</b>	1	2	0
<b>Chrome</b>	1	2	0
<b>Cuivre</b>	50	65	0
<b>Cyanures</b>	1	2	0
<b>Fluorures</b>	1	2	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	8	0
<b>Mercure</b>	1	2	0
<b>Plomb</b>	50	65	18
<b>Sélénium</b>	1	2	0
<b>Uranium</b>	1	2	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-07-24	Plomb	Ignatius	≤0.010	0.0107	Voir note au bas du tableau
2017-07-25	Plomb	De Lorimier	≤0.010	0.0115	
2017-07-27	Plomb	Hingston	≤0.010	0.0124	
2017-07-27	Plomb	Hampton	≤0.010	0.0117	
2017-07-27	Plomb	Hingston	≤0.010	0.0124	
2017-07-27	Plomb	Dorion	≤0.010	0.0120	
2017-08-01	Plomb	Saint Germain	≤0.010	0.0171	
2017-08-02	Plomb	Jeanne -Mance	≤0.010	0.0180	
2017-08-02	Plomb	Jeanne -Mance	≤0.010	0.0191	
2017-08-04	Plomb	Old Orchard	≤0.010	0.0144	
2017-08-18	Plomb	Mariette	≤0.010	0.0115	
2017-08-25	Plomb	Saint Jean-Baptiste	≤0.010	0.0174	
2017-08-29	Plomb	De Melrose	≤0.010	0.0146	
2017-09-06	Plomb	Christophe Colomb	≤0.010	0.0122	
2017-09-06	Plomb	Théodore	≤0.010	0.0152	
2017-09-13	Plomb	Gowans	≤0.010	0.0174	
2017-09-13	Plomb	Rolland	≤0.010	0.0281	
2017-09-14	Plomb	Boyer	≤0.010	0.0231	

**Note :** Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	24	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

#### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

#### 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	40	68.3

#### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b> (rue, avenue, boulevard)	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
2017-06-02	THM totaux	ch. Du Bois-Franc	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	80.5	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à $80 \mu\text{g/L}$
2017-09-08	THM totaux	Norman	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	82.9	

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	4	5	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2018-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2018-02-01

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2018-02-01

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## 7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

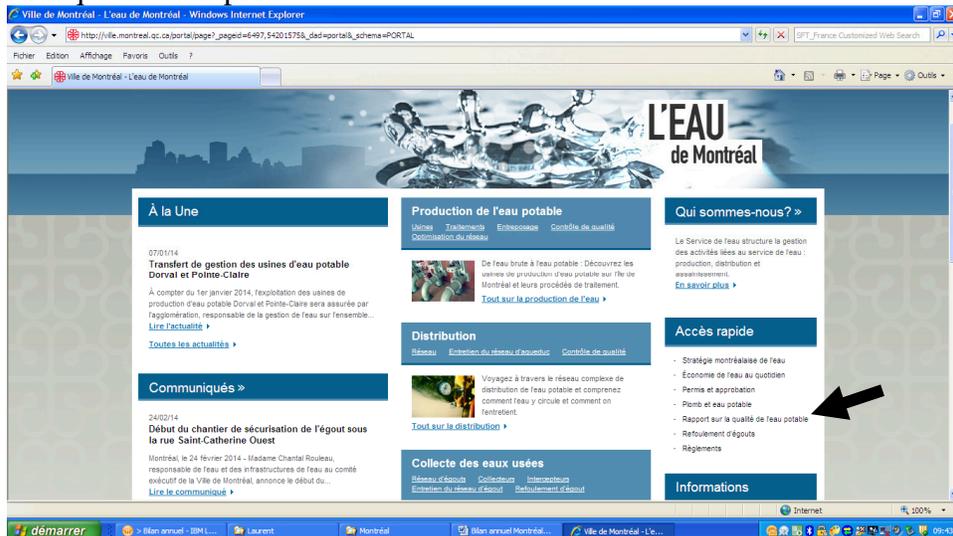
Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante :

[www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J Des Baillets se retrouve sous la rubrique accès rapide



## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

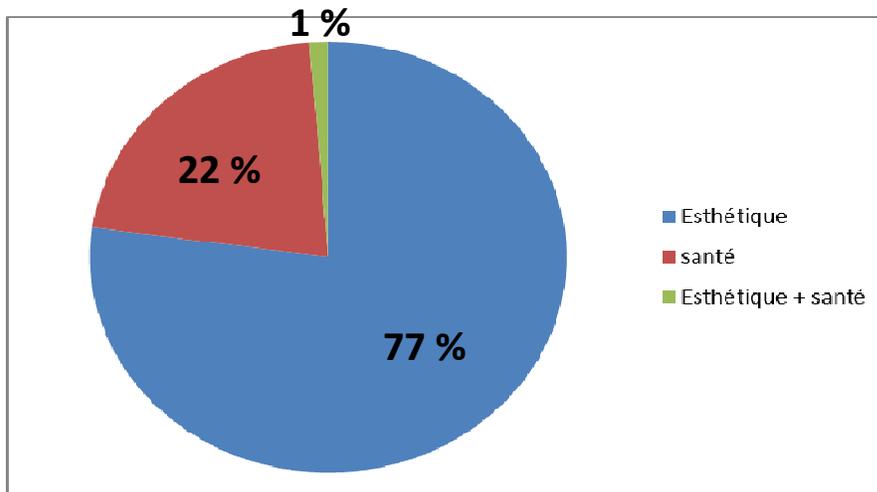
Il y a 79 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, trois (3) ont nécessité une intervention de l'arrondissement correspondant au secteur pour corriger la situation. Pour ces cas, l'eau était cependant conforme à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. La problématique était la présence d'une coloration jaune causée par le fer.

Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Voici la répartition des plaintes :

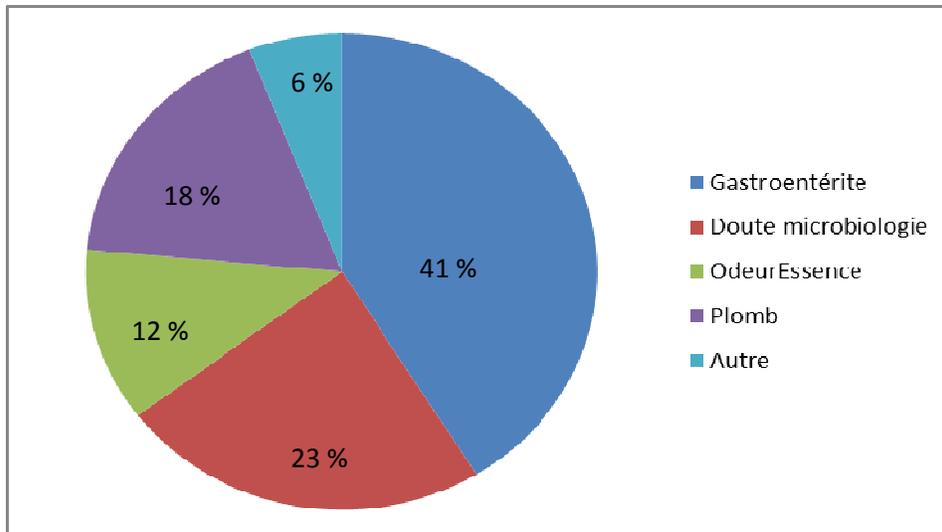
**Figure 1 : Répartition des plaintes par sous-catégories**



Majoritairement, les plaintes reçues sont d'ordre esthétique

Pour la sous-catégorie santé, la répartition des plaintes était comme suit;

**Figure 2 : Répartition des plaintes de la sous-catégorie santé**

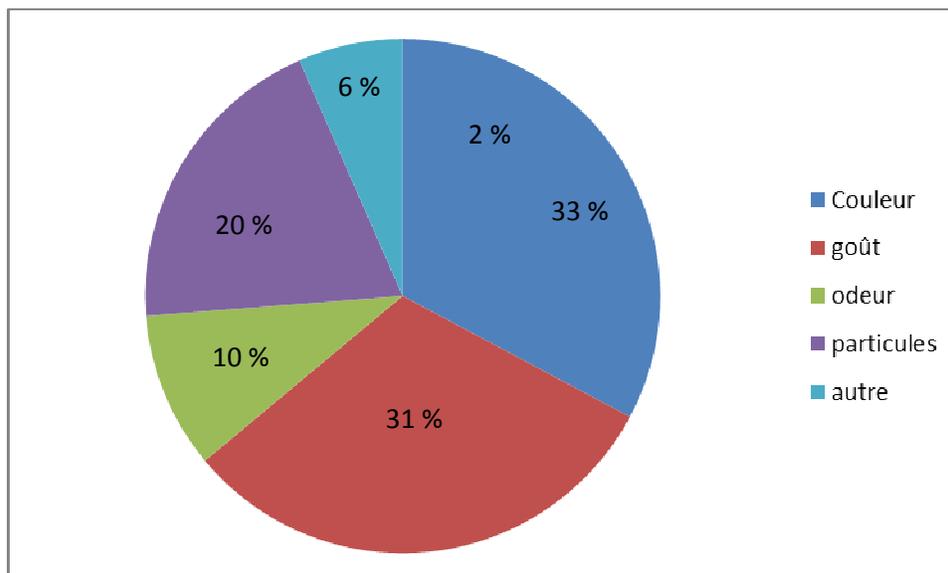


Dans tous les cas, pour cette sous-catégorie, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable à l'exception du plomb. Pour ce paramètre il y a eu un cas de dépassement de norme sur le plomb. La problématique du plomb dans l'eau potable du réseau de Montréal est connue et un plan d'action est en cours pour changer toutes les entrées de service en plomb de la ville.

Pour ce qui est de la classification autre, il y avait deux (2) cas de doute quant à la qualité de l'eau (bactériologie et métaux lourds), un (1) cas de peau irritée et 1 cas de malaise gastrique. Dans les quatre cas, les échantillons analysés démontraient une conformité réglementaire des paramètres analysés.

Pour la sous-catégorie Esthétique, la répartition des plaintes était comme suit;

**Figure 3 : répartition des plaintes de la sous-catégorie esthétique**



Dans cette catégorie, les échantillons reçus en laboratoire et analysés furent tous conformes aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable. Il y a cependant des paramètres non réglementés qui peuvent créer des problématiques esthétiques de goût, d'odeur, de coloration et de particules.

Les commentaires pour goût et odeur étaient essentiellement reliés au chlore présent dans l'eau. Lorsque la teneur en chlore change dans le réseau, il est possible de le percevoir au goût et à l'odeur. Les teneurs en chlore étaient cependant tout à fait sécuritaires. Pour ce qui est de la couleur et la présence de particules, le fer sous forme de rouille en est principalement la cause. En trois (3) occasions, la coloration jaune de l'eau a été constatée et une intervention de la part de l'arrondissement concerné a été nécessaire afin de corriger la situation.

Pour ce qui est de la classification autres, il y avait un (1) cas d'eau blanche causé par l'eau froide, un (1) cas d'eau qui laissait un film huileux dans les cheveux, un (1) cas d'eau laissant une texture gélatineuse se former et un (1) cas d'eau tiède pour la première minute d'écoulement. Pour le second et le deuxième cas, l'eau était conforme et nous n'avons constaté aucune anomalie.